



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MARDI 31 MARS 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

OBLIGATION D'UTILISATION DE LA NOUVELLE VERSION

Dans le cadre d'une évolution importante concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.), la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) de la F.F.F. rappelle que les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10 seront prochainement inutilisables. **La suppression des versions antérieures est nécessaire avant d'installer la version 5.**

A compter du 31 mars 2026, les clubs devront impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16

Consulter l'article en ligne publié sur le site internet de la LAuRAFoot : [cliquez-ici.](#)

* TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros.**

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici.](#)

* **BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

* **PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (ou TEMPS MORTS) ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES (ou CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

* **TERRAINS IMPRATICABLES**

Les Clubs qui reçoivent doivent faire tout leur possible pour que les rencontres se déroulent aux dates prévues. La Commission les invite à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est opportun de rappeler qu'en cas de match reporté pour des raisons de fermeture des installations sportives municipales, le club recevant est tenu de faire parvenir à la Ligue la copie de l'arrêté municipal fixant l'interdiction d'utiliser ledit terrain et éventuellement préciser les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. De plus, **il appliquera toutes les procédures exigées pour prévenir les instances, les officiels et le club visiteur (se reporter au § 38.1.a)**

* **PROGRAMMATION DES 2 DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT**

Lors de sa réunion en date du 17 janvier 2026 le Conseil de Ligue a décidé de finaliser la fin des championnats régionaux en programmant notamment les deux dernières journées des championnats SENIORS pour 2025-2026, à savoir :

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R1** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R2** des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le **samedi à 17h00** ;

* les rencontres des championnats régionaux **masculins R3** des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de la compétition, c'est-à-dire le **dimanche à 15h00**.

Ce communiqué du Conseil de Ligue précise aussi que « tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, les commissions régionales peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

DOSSIER

REGIONAL 2 – Poule E :

* **Match n° 20175.2 : F.C. PLASTIC VALLEE OYONNAX / F.C. SAINT CYR-COLLONGES AU MONT D'OR du 08/02/2026**

La Commission prend acte du report de cette rencontre justifié par l'arrêté municipal pris par la Commune de BELLIGNAT en raison de la situation de crise d'alimentation d'eau sur OYONNAX et ses alentours due à la rupture d'une importante conduite.

Compte tenu des dates retenues au calendrier sportif de la saison 2025-2026, la Commission la reprogramme au lundi 06 avril 2026.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

REGIONAL 1

Poule A

* Match n° 20051.2: AURILLAC F.C. / U.S. BLAVOZY

le **samedi 04 avril 2026** à 18h00 au stade de Baradel à **AURILLAC**

(remis du 07 février 2026)

Poule B

* Match n° 20175.2 : F.C. PLASTIC VALLEE OYONNAX / F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR le **lundi 06 avril 2026** à 15h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Gérard Goujon à **BELLIGNAT**

(remis du 28 mars 2026)

REGIONAL 2 – Poule E

* Match n° 26539.2: A.S. CRAPONNE/ O.C. EYBENS

le **samedi 04 avril 2026** à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Charles Trévoux à **CRAPONNE**

(à rejouer du 08 février 2026) ;

REGIONAL 3 - Poule A

* Match n° 24460.1: DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS le **samedi 04 avril 2026** à 18h00 sur le terrain synthétique du stade municipal d'**OLBY**

(remis des 31 janvier et 22 février 2026) ;

COURRIER DES CLUBS

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements ci-après sollicités à ce jour par les clubs **pour le week-end des 11-12 avril 2026** :

REGIONAL 1 :

Poule A :

* **J.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n° 20090.2 : U.S. BLAVOZY / MONTLUCON FOOTBALL se déroulera le dimanche 12 avril 2026 à 15h00 au stade de Panassac à **BLAVOZY** ;

* **GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE** (560508)

Le match n°20089.2: GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE / F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS se déroulera le dimanche 12 avril 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Dubot à **TASSIN LA DEMI-LUNE** ;

* **U.S. MONISTROL SUR LOIRE** (504294)

Le match n° 20092.2 : U.S. MONISROL SUR LOIRE / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) se disputera le samedi 11 avril 2026 à 16h00 au stade du Montel à **MONISTROL SUR LOIRE** ;

* **U.S. SUCS ET LIGNON** (581280)

Le match n° 20094.2 : U.S. SUCS ET LIGNON / F.C. ESPALY se disputera le samedi 11 avril 2026 à 16h30 au stade Marcel Ouillon à **SAINT MAURICE DE LIGNON** ;

Poule B :

* **F.C. D'ANNECY** (504259)

Le match n° 20182.2 : F.C. D'ANNECY (2) / PLASTIC VALLEE F.C. OYONNAX se déroulera le samedi 11 avril 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports à **ANNECY** ;

* **F.C. SAINT CYR COLLONGES MONT D'OR** (530052)

Le match n° 20183.2 : F.C. SAINT CYR COLLONGES MONT D'OR / F.C. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) se disputera le dimanche 12 avril 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Combes à **SAINT CYR AU MONT D'OR** ;

REGIONAL 3

Poule C :

* **A.S. ORCINES** (520786)

Le match n° 24751.2 : A.S. ORCINES / U.S. FEURS (2) se déroulera le samedi 11 avril 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à **ORCINES** ;

(match initialement programmé au 03 mai 2026)

Poule J :

* **G.F.A. RUMILLY-VALLIERES** (582695)

Le match n° 26046.2 : G.F.A. RUMILLY VALLIERES (3) / Et. S. DOUVAIN LOISIN se déroulera le dimanche 12 avril 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES** ;

(match initialement programmé au 19 avril 2026)

AMENDE

Retard dans l'envoi de la feuille de match

Amende de 75 euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **OI. VALENCE** (549145) : match n° 20645.2 en Régional 2 – Poule D – du 29/03/2026

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire